

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	16.04.2024	24 A 307	5.4	16 AVRIL 2024
	<b>REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT</b>			

PCD/TD/EA

## **ARRETE**

<b>OBJET</b>	<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LA          CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE LA          COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FLERS AGGLO</b>  <b>DELEGATION DE FONCTIONS</b>  <b>8<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENTE</b>
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président, soussigné

Vu les articles L 5211.9, L 5211.10 et L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-03 du 11 juillet 2020 procédant à l'élection des vice-présidents de Flers Agglo,

Vu les arrêtés 20 A 19 du 11 juillet 2020 et 22 A 187 du 24 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à la 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Béatrice GUYOT,

Vu la délibération n° 2023-988 du 12 octobre 2023 autorisant Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure de concession pour la conception, la construction et l'exploitation du crématorium de la communauté d'agglomération Flers Agglo,

Considérant qu'en qualité d'autorité habilitée à signer la convention de délégation de services publics, il revient au Président de Flers Agglo d'organiser la négociation avec les soumissionnaires,

Considérant que l'exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale peut confier la négociation à un autre élu de la collectivité territoriale en lui accordant une délégation de fonction,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire et plus précisément des opérations liées à négociation des offres présentées par les soumissionnaires lors de procédure de délégation de service public pour la conception, la construction, et l'exploitation du crématorium de la communauté d'agglomération Flers Agglo, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions à Madame Béatrice GUYOT, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente,

## ARRETE

**Article 1** : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de fonction est donnée à Madame Béatrice GUYOT, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente, pour mener les négociations avec les soumissionnaires dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation du crématorium de la communauté d'agglomération Flers Agglo et signer tous les documents relatifs à cette délégation.

**Article 2** : Monsieur le Président de Flers Agglo, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Flers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et affiché sur le site internet de Flers Agglo.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président de Flers Agglo. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Flers, le 16 avril 2024

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20240416-24A307-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024  
Publication : 16/04/2024